



FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS

Cadre réservé à la bibliothèque

Code-barres
collectivité

Je soussigné(e)

(NOM)..... (PRENOM).....

domicilié(e) à (RUE, N°)

(CODE POSTAL - LOCALITE)

né(e) le

Attention : la complétion des champs suivants implique que vous acceptez que la ou les bibliothèques que vous fréquentez utilisent ces canaux pour vous envoyer des communications liées à votre activité en bibliothèque.

(TELEPHONE / GSM)

(ADRESSE COURRIEL)

(*) Biffer la mention inutile ou compléter

Représente l'institution suivante :

(NOM).....

Dirigée par (NOM)..... (PRENOM).....

Siégeant à (RUE, N°)

(CODE POSTAL - LOCALITE)

(TELEPHONE) (ADRESSE COURRIEL).....

Fait à

Signature + cachet de l'institution :

- La carte d'inscription pour une collectivité est attribuée gratuitement, elle permet d'emprunter un maximum de **XX** documents pour une durée de **X** mois.
- Pour les établissements d'enseignement, la carte est attribuée à la « classe » et non au mandataire. En cas de changement d'enseignant, elle doit suivre la classe pour laquelle elle est octroyée.
- Les éventuels courriers de rappel seront envoyés au mandataire désigné par l'institution.

Veillez lire attentivement les points présents au verso de cette page.

J'autorise la bibliothèque à lire les données de ma pièce d'identité / la pièce d'identité du mineur (biffer la mention inutile) pour effectuer l'inscription*. Mon adresse postale pourra être utilisée pour l'envoi de courriers liés à mon activité au sein du réseau des bibliothèques (rappels, avis de réservation disponible, ...).

* Ce consentement est nécessaire afin de pouvoir être inscrit au sein du réseau PASS. Ces données sont seulement utilisées à des fins d'identification du lecteur au sein du réseau Pass-Bibliothèques.

J'autorise les bibliothèques que je fréquente à m'envoyer des emails de type « Newsletter ».

Extraits de la charte Pass Bibliothèques

- Les jeunes de moins de 18 ans, lors de leur inscription, seront tenus de présenter une autorisation parentale.
- En sollicitant le Pass Bibliothèques, le lecteur s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque bibliothèque qu'il fréquente.
- La perte du Pass Bibliothèques doit être signalée le plus rapidement possible dans n'importe quelle bibliothèque du Pass. Son remplacement entraîne obligatoirement une réinscription, donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et 2€ pour les moins de 18 ans.

Fait à

Signature :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que de la législation belge relative à la protection de la vie privée.

Les données à caractère personnel communiquées seront conservées maximum 1 an après la fin de votre abonnement au réseau de bibliothèques.

En cas d'accord sur la réception de newsletters, celles-ci vous seront envoyées jusqu'à 1 an après le terme de votre abonnement au réseau de bibliothèques.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données.

Contact pour exercer ces droits ou pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.